



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-11

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation :
13 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés :

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE 2023

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne concernant la redevance fourrière fixé à 0.98€ par habitant pour l'année 2023. Cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière. Elle ne couvre pas la capture et gestion des chats libres.

Tout animal qui sera présenté à la fourrière départementale et qui aura été trouvé sur le territoire d'une municipalité qui ne s'acquitte pas de la redevance sera conduit à la mairie de cette commune et le déplacement lui sera facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- Décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2023 d'un montant de 847.70€.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2023.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL


